



3 décembre 2025

# Vérification des compteurs de nanoparticules

## Conditions de vérification

Les appareils mesureurs de nanoparticules doivent être vérifiés chaque année pour pouvoir être utilisés pour des mesures officielles. METAS est tributaire de la collaboration de ses clients pour le bon déroulement des vérifications. Le présent document a pour but d'expliquer les conditions cadres de la vérification des appareils mesureurs de nanoparticules. Des informations générales sur la vérification et sa validité sont disponibles sur notre [site internet](#).

### 1 Inscription

[L'inscription](#) se trouve sur notre site internet. Toutes les données de contact doivent être indiquées sur cette page. Ce formulaire en ligne est obligatoire pour s'inscrire à la vérification, avec ou sans rendez-vous. À partir du 1er mars 2026, les anciens formulaires papier/Word ne seront plus acceptés.

### 2 Maintenance

L'entretien annuel de chaque instrument de mesure doit être effectué avant la vérification. Après la maintenance, un autocollant d'entretien est apposé. Veuillez contrôlez avant la vérification que cet autocollant se trouve sur votre appareil. Si l'autocollant n'est pas présent, contactez l'entreprise qui a effectué la maintenance et informez-la afin qu'elle puisse vous fournir l'autocollant.

### 3 Jours et heures d'ouverture

Toute l'année, les appareils sont vérifiés du mercredi au vendredi. Nous prenons des rendez-vous entre 9h30 et 16h. Durant ces heures et pendant nos trois jours d'ouverture, nous sommes également disponibles par e-mail à [nanopartikelmessgeraete@metas.ch](mailto:nanopartikelmessgeraete@metas.ch) ou atteignables par téléphone au +41 58/387.04.07.

La réservation d'une journée pour la vérification, les rendez-vous sur place (qui durent au maximum une heure) et l'inscription sans rendez-vous s'effectuent via le [formulaire en ligne](#).

### 4 Appareil en état de marche

Nous ne pouvons vérifier que les instruments en état de marche. Les appareils défectueux sont renvoyés sans être vérifiés. Contrôlez que votre appareil de mesure fonctionne correctement avant de l'envoyer. N'oubliez pas de bien emballer l'appareil de mesure, car des dommages peuvent survenir pendant le transport. Nous ne disposons pas de matériel d'emballage et retournons donc l'instrument tel que nous l'aurons reçu.

### 5 Prix

Une vérification coûte 343.- CHF. Ce prix peut varier, si par exemple l'appareil ne fonctionne pas correctement, si les exigences légales ne sont pas respectées, s'il manque des pièces administratives ou si l'appareil est retourné par la poste. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans la liste des services suivante et dans le diagramme ci-dessous.

## 5.1 Vérification – 343.- CHF

Prix standard pour une vérification valable une année, pour autant que l'instrument de mesure réponde aux exigences légales, qu'aucun dispositif de scellage n'ait été endommagé et qu'aucune partie d'importance pour la mesure n'ait été réparée. Un appareil qui fonctionne mais qui se trouve cependant en dehors de la tolérance doit être ajusté. Si l'ajustage n'est pas possible sur place à METAS, la vérification est échouée. L'appareil est renvoyé et la vérification est facturée.

## 5.2 Gestion supplémentaire – 30.- CHF

Parfois, un appareil ne peut pas être vérifié pour différentes raisons. Formulaire manquant, sceau manquant, problème technique, endommagement dû au transport, etc. Si nous pouvons résoudre le problème sur place, ce service est ajouté sur la facture et l'appareil peut être vérifié normalement. Pour simplifier la facturation, ces frais sont standardisés à 30 CHF. Si le problème ne peut pas être résolu sur place, se référer au service suivant.

## 5.3 Gestion de base – 100.- CHF

Lorsque ne peut pas être vérifié normalement et que nous ne pouvons pas résoudre le problème sur place, la vérification est échouée et l'appareil est renvoyé. La vérification n'est pas facturée, car les mesures n'ont pas été effectuées. En revanche 100.- CHF sont facturés pour le travail et les coûts occasionnés.

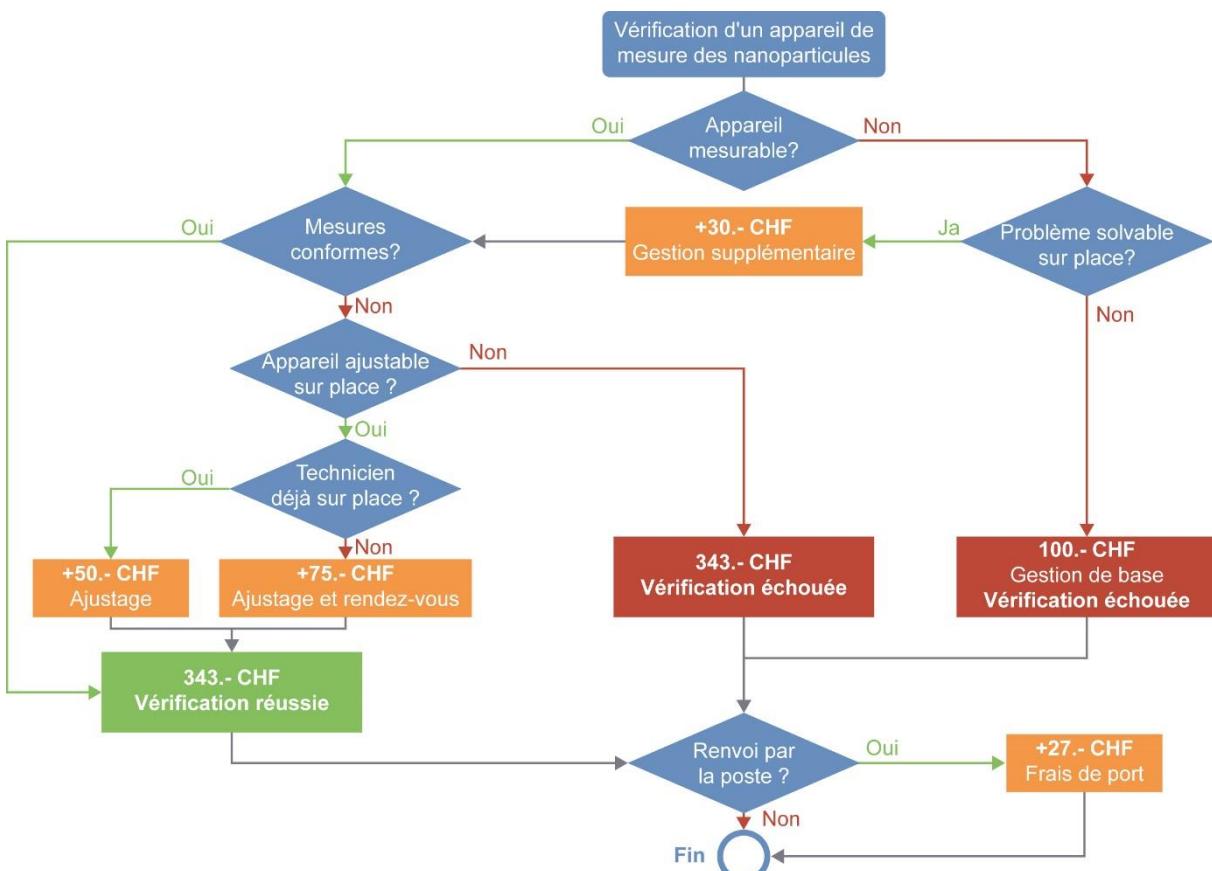
## 5.4 Ajustage – 50/75.- CHF

Les appareils sont toujours ajustés par un technicien formé. Nous ne faisons que mettre à disposition notre générateur. L'entreprise en charge de la maintenance est aussi responsable des ajustages. Si un technicien se trouve déjà sur place, 50.- CHF seront facturés par ajustage. Si un rendez-vous, sur place ou en ligne, doit être organisé, le prix du premier ajustage sera de 75.- CHF. Pour chaque appareil supplémentaire 50.- CHF seront facturés. Ce service est toujours facturé à l'entreprise qui effectue l'ajustage.

## 5.5 Frais de port – 27.- CHF

Renvoi d'un appareil par la poste. L'appareil peut aussi être récupéré sur place.

## 6 Diagramme vérifications appareils de mesure nanoparticules



Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration,  
Votre équipe nanoparticules